

## **ABONNEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS**

### **CREDIT SOCIAL ET FACILITES DE PAIEMENT**

Concernant les nouveaux branchements à l'Eau ou à l'Assainissement, le client peut bénéficier :

- De facilités de paiement s'il le désire ; les échéances trimestrielles de règlement du montant global de l'abonnement peuvent être étalées sur une période allant jusqu'à deux années ;
- Ou d'un branchement social [ou crédit social] sous certaines conditions ; les échéances trimestrielles de règlement du montant global de l'abonnement peuvent être étalées sur une période allant jusqu'à sept ans ;

#### **> LES CONDITIONS DU BRANCHEMENT SOCIAL**

Pour bénéficier d'un branchement social, le client doit satisfaire les conditions suivantes :

- Avoir un revenu mensuel ne dépassant pas 3000 Dirhams ;
- Usage domestique de l'Eau ;
- Diamètre de compteur ne dépassant pas 20 mm ;
- Type de construction économique ou traditionnel ;
- Etre propriétaire du logement. Toutefois, le locataire peut aussi bénéficier du crédit à condition d'avoir l'accord du propriétaire.

#### **> LE REGLEMENT PAR ANTICIPATION**

Dans le cadre d'un branchement social ou avec facilités de paiement, le client peut toujours régler le capital restant dû avant expiration de la durée du crédit : règlement par anticipation.